



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/WG2020/3/L.2
29 mars 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION
NON LIMITÉE SUR LE CADRE
MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ
POUR L'APRÈS-2020
Troisième réunion (reprise)
Genève (Suisse), 14-29 mars 2022
Point 4 de l'ordre du jour

ÉLABORATION DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Projet de recommandation remis par les coprésidents

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Rappelant la décision [14/34](#),

1. *Prend note des progrès réalisés dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au cours de sa troisième réunion, sur la base du premier projet de cadre mondial de la biodiversité (CBD/WG2020/3/3), tel qu'indiqué à l'annexe du rapport de la première partie de la réunion (CBD/WG2020/3/5) et dans le libellé figurant à l'annexe à la présente recommandation ;*

2. *Accepte que le libellé de la mission, les objectifs et les cibles figurant en annexe à la présente recommandation servent de base pour la suite des négociations concernant ces éléments, à la quatrième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;*

3. *Recommande qu'à sa quinzième réunion, la Conférence des Parties examine le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vue de sa mise au point définitive et de son adoption.*

Annexe

RÉSULTATS DE LA PARTIE II DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

Projet de texte des éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. La présente annexe contient les résultats des travaux des groupes de contact durant la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail sur la mission, les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, au titre du point 4 de l'ordre du jour.
2. Le texte de la mission, des objectifs et des cibles 1, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.1, 19.2, reflète les résultats des discussions entre les représentants des groupes de contact.
3. Le texte des cibles 2, 3, 7, 8, 20, 21, ainsi que les nouvelles propositions de cibles, qui est **présenté en gris**, a été élaboré par les co-responsables des groupes de contact à la suite d'une première série de discussions, mais n'a pas été examiné plus avant par les groupes de contact en raison de contraintes de temps.
4. L'appendice 1 contient une proposition des coprésidents pour une nouvelle section (B.bis) du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que les soumissions des représentants sur cette nouvelle section reçues pendant la réunion. Ce texte est également présenté en gris pour indiquer qu'il n'a pas été examiné plus avant par le groupe de contact 1.
5. L'appendice 2 contient le résultat des discussions d'un groupe d'amis des coprésidents sur les étapes du groupe de contact 1.
6. La présente annexe ne comprend pas de texte sur les parties A à D et H à K du Premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/3/3), car elles n'ont pas été abordées dans la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail. Le Premier projet demeure la base pour les travaux subséquents sur ces éléments.

MISSION POUR 2030 *

“[Prendre][stimuler les moyens de mise en œuvre nécessaires pour appuyer] des mesures urgentes [, ambitieuses] [et transformatrices] dans l’ensemble de la société, afin de [mettre un terme et inverser la tendance à l’appauvrissement de la biodiversité et d’obtenir un [gain [net] pour la biodiversité pour un monde positif envers la nature][gain [net] pour la biodiversité][monde positif envers la nature][[préserver et utiliser de manière durable la biodiversité[, y compris la restauration] et assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques], [pour mettre la biodiversité sur la voie d’un rétablissement] [parvenir à un monde positif envers la nature] d’ici à 2030] [contribuant ainsi aux Objectifs de développement durable] [au profit de la planète et des populations][, appuyant le développement durable et résorbant les inégalités entre les sociétés et au sein de celles-ci] [d’ici à 2030]”.

Alt 1. Zéro perte [nette] de la nature à partir de 2020, gain [net] positif d’ici à 2030, et rétablissement complet d’ici à 2050 – au profit de toutes les populations et de la vie sur Terre.

Alt 2. D’ici à [2030] [2050], mettre un terme et inverser la tendance à l’appauvrissement de la biodiversité et mettre la nature sur la voie d’un rétablissement [juste et équitable] au profit [des générations actuelles et futures] [de toutes les populations et de la planète].

Alt 3. Agir maintenant pour [préserver] [protéger], restaurer, utiliser de manière durable et financer afin [d’inverser la tendance à l’appauvrissement de la biodiversité] [de parvenir à un gain [net] pour la biodiversité et] au profit de la planète et des populations.

OBJECTIF A

[[La résilience]] l’intégrité [socio]-écologique [, la superficie] et la connectivité de [tous les] écosystèmes [naturels [et modifiés par l’homme] terrestres, d’eau douce, côtiers et marins] sont [maintenues ou] améliorées [sans aucune perte supplémentaire d’écosystèmes quasiment intacts ou menacés], [empêchant l’effondrement de]] tous les écosystèmes sont maintenues ou améliorées, en augmentant [, en garantissant] [en augmentant la superficie,] la connectivité [et l’intégrité de ces écosystèmes]] [et en augmentant] [d’au moins [5%] d’ici à 2030 [améliorer la résilience des écosystèmes les plus vulnérables] et de [15][20%] d’ici à 2050¹] [la superficie et [, l’intégrité écologique] d’un large éventail d’écosystèmes naturels] [la protection des écosystèmes menacés ou la restauration des écosystèmes appauvris.]

L’extinction [provoquée par les êtres humains] de toutes les espèces [menacées connues] [est [réduite au minimum] [arrêtée] [le risque d’extinction [général] est réduit pour au moins 20% des taxons menacés d’ici à 2030] [en ayant mis un terme ou inversé la tendance à l’augmentation du taux d’extinction d’ici à 2030]. L’abondance et la répartition [moyennes] des populations appauvries [de toutes]] les espèces [indigènes] [sauvages [et domestiques] ont augmenté d’au moins 20% d’ici à 2030 [sont maintenues ou améliorées] à des niveaux sains et résilients] [, et leur diversité génétique [et potentiel d’adaptation] est sauvegardée [, afin de [maintenir] [garantir] leur potentiel d’adaptation]] [avec [.]]

* Lors des délibérations du groupe de contact 1 sur le calendrier du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les représentants ont clairement indiqué qu’ils préféraient 2030 à 2032 comme calendrier du cadre.

¹ En attendant la nécessité d’examiner les éléments chiffrés de tous les objectifs (A à D). D’autre part, il n’y a aucune hiérarchie entre les objectifs. Les valeurs numériques ont une valeur indicative seulement et n’ont pas fait l’objet d’un examen.

[Toutes les populations génétiquement distinctes et] [[[la] Au moins [90] [95] [X]% de la] diversité génétique entre et au sein [de toutes] [les populations d'] espèces [sauvages et domestiques] [connues] est [maintenue] [sauvegardée, préservant ainsi leur potentiel d'adaptation].]

Alt 7. La biodiversité est préservée, en maintenant et en améliorant [la superficie,] la connectivité [, la restauration] et l'intégrité de tous les écosystèmes [terrestres, d'eau douce, côtiers et marins][et en diminuant le risque d'effondrement des écosystèmes], en mettant un terme [à partir de maintenant] aux extinctions [provoquées par les êtres humains] [et en diminuant le risque d'extinction [[à zéro d'ici à 2050]], soutenant ainsi des populations saines et résilientes d'espèces [indigènes], en maintenant la diversité génétique des populations et leur potentiel d'adaptation [*valeurs numériques à ajouter*].

OBJECTIF B

Alt 1. Les contributions de la nature aux populations [, y compris les services écosystémiques] sont valorisées, améliorées et maintenues au moyen d'une conservation, restauration et utilisation durable en appui au programme de développement mondial, au profit de tous [des générations actuelles et futures] [et au droit à un environnement propre, sain et durable].

Alt 2. La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable [, garantissant l'intégrité à long terme des écosystèmes], et [les contributions de la nature aux populations][, y compris] les services écosystémiques sont valorisés, maintenus et améliorés, parvenant à un développement durable [et les services écosystémiques actuellement en déclin sont restaurés d'ici à 2030] [[d'une manière équitable] et parvenant à une réduction de l'empreinte écologique [d'une manière équitable] de [X%] d'ici à 2030 et de [Y%] [dans les limites planétaires d'ici à 2050²]] [et [le respect de tous les droits humains, y compris] le droit à un environnement propre, sain et durable].

OBJECTIF C

Alt 1. Les avantages découlant de l'utilisation durable de la biodiversité, y compris les ressources biologiques et génétiques, [et ses produits dérivés,] l'information de séquençage numérique et les connaissances traditionnelles connexes sont partagés de manière juste et équitable, [en particulier avec les peuples autochtones et les communautés locales,] en augmentant substantiellement les avantages monétaires et non monétaires partagés, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et à d'autres instruments internationaux sur l'accès et le partage des avantages.

Alt 2. Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous n'importe quelle forme] et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques sont [augmentés substantiellement et] partagés de manière juste et équitable [, en augmentant un accès ouvert et approprié] [et contribuent à] [en vue de] la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en appui aux Objectifs de développement durable.

Alt 3. Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous n'importe quelle forme] sont partagés de manière juste et équitable et sont augmentés substantiellement [contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité].]

² En attendant la nécessité d'examiner les éléments chiffrés de tous les objectifs (A à D). D'autre part, il n'y a aucune hiérarchie entre les objectifs. Les valeurs numériques ont une valeur indicative seulement et n'ont pas fait l'objet d'un examen.

OBJECTIF D

[Conformément à l'article 20 de la Convention] [En s'appuyant sur des précédents investissements,] [D'ici à 2050,] [Gérer] l'écart [dans le financement de la biodiversité][entre les ressources financières disponibles [provenant de toutes sources] et d'autres moyens de mise en œuvre, et ceux nécessaires] pour atteindre la vision 2050 et les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [est comblé], [en accordant une priorité à l'augmentation substantielle des ressources publiques, et par des modalités d'accès direct] [et d'ici à 2030,] les ressources provenant de toutes sources ont été augmentées de manière significative [y compris les moyens de mise en œuvre non financiers [de X USD d'ici à 2030 et de Y USD d'ici à 2050][de % du PIB et sont utilisées de manière efficace et effective], [les financements néfastes pour la biodiversité sont] [réduits de X USD d'ici à 2030][et [éliminés] d'ici à 2050]]] et améliorent le renforcement des capacités et la création de capacités, la coopération technique et scientifique, et le transfert de technologie, et [toutes les ressources financières][les flux financiers publics et privés] sont alignés sur [la vision 2050 et les objectifs et cibles du présent cadre [et l'intégration effective de la biodiversité dans tous les politiques publiques et les secteurs [à tous les niveaux nationaux] est réalisée]][les objectifs pour la biodiversité][les objectifs de la Convention sur la diversité biologique].³

Alt 1. [En s'appuyant sur des précédents investissements,] les flux financiers publics et privés, nationaux et internationaux, sont alignés sur [le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et] la vision 2050 de Vivre en harmonie avec la nature, [et de manière compatible avec des modèles de développement positifs envers la nature, neutres en carbone et sans pollution] les flux néfastes ont été [[identifiés,][réformés ou [éliminés]] supprimés][réduits], les ressources provenant de toutes sources [, y compris les moyens de mise en œuvre non financiers] ont été augmentées et déployées efficacement, les valeurs de la biodiversité ont été intégrées [dans toutes les politiques publiques et les secteurs] [améliorent le renforcement des capacités et la création de capacités, la coopération technique et scientifique, et le transfert de technologie], et les politiques habilitantes nécessaires, les exigences de transparence, et d'autres moyens de mise en œuvre ont été garantis.

Alt 2. [En s'appuyant sur des précédents investissements,] L'écart entre les ressources financières disponibles [provenant de toutes sources] et les autres moyens de mise en œuvre nécessaires pour réaliser [la vision 2050 [et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020]][le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020] est [comblé][, d'une manière efficace et effective][les flux financiers publics et privés, nationaux et internationaux, sont alignés sur la vision 2050][et de manière compatibles avec des modèles de développement positifs envers la nature, neutres en carbone et sans pollution][[abordé][, y compris en augmentant [de manière significative et progressive] les ressources financières, le renforcement des capacités, [l'assistance technique] et le transfert de technologie [et l'intégration effective de la biodiversité dans toutes les politiques publiques, les secteurs et les niveaux nationaux] fournis pour une mise en œuvre dans les pays en développement]].

Alt 3. [Des moyens de mise en œuvre et] des ressources suffisant[e}s [*valeurs numériques à ajouter*] pour mettre en œuvre pleinement le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont garanti[e]s [provenant de toutes sources] et sont accessibles pour toutes les Parties [conformément à l'article 20 de la Convention] [et les flux financiers publics et privés sont alignés sur la vision 2050][et de manière compatibles avec des modèles de développement positifs envers la nature, neutres en carbone et sans pollution].

Alt 4. La vision 2050 de Vivre en harmonie avec la nature est réalisée avec le soutien du [fonds mondial pour la biodiversité], en augmentant [de manière significative et progressive] les ressources financières

³ En attendant la nécessité d'examiner les éléments chiffrés de tous les objectifs (A à D). D'autre part, il n'y a aucune hiérarchie entre les objectifs. Les valeurs numériques ont une valeur indicative seulement et n'ont pas fait l'objet d'un examen.

multilatérales, le renforcement des capacités et le transfert de technologie fournis aux pays en développement Parties.

CIBLE 1

[Veiller à ce que [toutes]/[au moins X%] des [[zones terrestres, [d'eaux intérieures,][et] d'eaux douces, marines [et côtières]]/[terres et [mers]/[océans]]/[écosystèmes] du monde fassent l'objet de [processus de gestion efficaces, y compris] d'un aménagement du territoire [et/ou de processus de gestion efficaces] [à l'échelle du paysage] intégrés, [axés] sur la biodiversité [et] inclusifs [et participatifs][, améliorant la connectivité], [pour réduire au minimum l'impact des secteurs responsables du changement d'affectation des terres [de l'eau douce] et de la mer, [et pour réduire au minimum les impacts inévitables des infrastructures] [en conservant les [écosystèmes et]/[et les zones de nature sauvage intacts existants[, y compris les [forêts primaires] [les écosystèmes primaires menacés]]][, y compris] [les zones de grande [valeur]/[importance] pour la biodiversité]] [et les lieux les plus importants pour la fourniture de [fonctions et] services écosystémiques]/[contributions de la nature aux populations]]] / [renforcer la gestion durable des écosystèmes naturels et la capacité de [cartographier, surveiller et évaluer, de manière régulière, la fourniture de]/[fournir] des [fonctions et] services écosystémiques], [améliorer la connectivité,] [maintenir les [fonctions et] services écosystémiques, éviter la fragmentation et réduire les pressions exercées sur les écosystèmes vulnérables] [, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté,]/[et en tenant compte]/[conformément aux] droits souverains et] [aux circonstances nationales] [et en respectant les droits [coutumiers] des peuples autochtones et des communautés locales] [, conformément à la législation nationale [et aux obligations internationales]].

Alt.1 [Lutter contre le changement d'affectation des terres et des mers, en conservant les écosystèmes critiques et vulnérables ainsi que les zones intactes et sauvages, en réduisant au minimum la perte d'autres écosystèmes naturels et semi-naturels, ainsi que les territoires gouvernés ou gérés par les peuples autochtones, et veiller à ce que toutes les zones terrestres et marines du monde fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité, et protéger les intérêts et les droits des peuples autochtones, et des communautés locales, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme].

Alt 2

1a [Veiller à ce que les zones terrestres, d'eau douce, marines et côtières dans le monde fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité et du changement d'affectation des terres et des mers.]

1b [Conserver les zones intactes et sauvages existantes, en tenant compte des droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales.]

Alt 3[Veiller à ce que les écosystèmes terrestres et océaniques dans le monde fassent l'objet d'une planification spatiale participative et inclusive, en mettant fin au changement d'affectation des terres et des mers, grâce à une gestion intégrée du paysage, en conservant les zones intactes et sauvages existantes, notamment grâce aux pratiques coutumières durables des peuples autochtones et communautés locales et en respectant leurs droits.]

Alt 4 [La perte de superficie et d'intégrité écologique [et de connectivité] des écosystèmes terrestres, [d'eaux intérieures] et marins très préservés[, en particulier les écosystèmes les plus vulnérables et les plus menacés, y compris les écosystèmes et les forêts primaires intacts] en raison du changement d'affectation des terres et des mers est stoppée à compter de [2020/2022] grâce à des processus de gestion efficaces, notamment un aménagement du territoire intégré, équitable et tenant compte de la diversité biologique.]

CIBLE 2

Veiller à ce qu'au moins [20][30] pour cent [à l'échelle mondiale] d'][au moins 1 milliard d'hectares de] écosystèmes [d'eau douce, [côtiers], marins et] terrestres [et marins][, y compris les sols agricoles] [dégradés] [[et]/[en particulier] menacés] [et X milliards d'hectares d'écosystèmes marins et côtiers dégradés] fassent l'objet de [mesures] [actives] [efficaces] [écologiques] de restauration [au niveau national] [à l'échelle des paysages terrestres et marins], [notamment en mettant l'accent sur la restauration [y compris la restauration des terres et des paysages] en écosystèmes naturels et [semi-naturels], et soutenir [l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation]/[les contributions de la nature][, en assurant la neutralité de la dégradation des terres] et la connectivité [et l'intégrité] des écosystèmes / [en renforçant la biodiversité et les [fonctions et] services écosystémiques], [améliorer]/[garantir]/[renforcer] [l'intégrité et] la connectivité des écosystèmes] [[entre eux et en se concentrant]/[[en mettant l'accent] sur les écosystèmes prioritaires [en créant un climat propice à une mobilisation équitable des ressources internationales et au transfert des technologies nécessaires, entre autres]/[en renforçant l'intégrité écologique des écosystèmes prioritaires] [et des écosystèmes [bioculturels] gérés par les peuples autochtones et communautés locales], [[en améliorant]/[en garantissant]/[en renforçant] [l'intégrité et] la connectivité des écosystèmes] [, en prenant leur état naturel comme référence][, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales].

Alt 1

[Accroître l'intégrité écologique d'au moins [20]% des zones terrestres, d'eau douce et marines dégradées dans le monde à partir de [2020/2022] grâce à des mesures efficaces de restauration écologique, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.]

Alt 2

[Restaurer au moins 20 % des écosystèmes dégradés d'eau douce, marins et terrestres, en améliorant l'intégrité des écosystèmes et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.]

CIBLE 3

[Veiller à ce que][les écosystèmes, les habitats et la diversité biologique qu'ils contiennent soient maintenus et restaurés en conservant]/[facilitant] au moins [30 pour cent][, respectivement] des aires [terrestres [et] [eaux douces]/[eaux intérieures] et marines [et côtières] [aires terrestres et [mers]/[aires marines]/[des océans]], [, mondialement][au niveau national][comprenant les aires déjà protégées et conservées,] tout particulièrement les aires [, au niveau national] ayant une importance particulière pour la diversité biologique et [les fonctions]/[services] des écosystèmes [et que [leurs contributions aux populations] soient conservées [de manière efficace] [et utilisées de manière durable], grâce à des [systèmes]/[réseaux] d'aires protégées [efficaces]/[bien gérées] équitablement gouvernés, représentatifs au point de vue écologique et bien reliés [où les activités nuisibles à l'environnement sont interdites], [notamment les territoires autochtones, s'il y a lieu], [tout en veillant à ce que l'utilisation durable de ces aires, lorsqu'elle est en place, contribue à la conservation de la diversité biologique,] [reconnaissant la contribution des peuples autochtones et des communautés locales à leur gestion, et garantissant les droits des peuples autochtones et des communautés locales conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international des droits de l'homme][tout en gardant à l'esprit]/[reconnaissant] que les contributions nationales à cet objectif mondial seront décidées selon les priorités et capacités des pays et conformément aux principes de la Déclaration de Rio, en ayant en place des mesures de protection adéquates des droits des peuples autochtones et des communautés locales et des droits au développement, qui n'auront aucune incidence sur les droits ni les capacités de toutes les Parties d'avoir accès aux ressources financières et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans son ensemble][mettant en vigueur]/[respectant]/[garantissant]/[dans le plein respect des droits de l'homme, notamment]/[dans le respect le plus complet] des droits des peuples autochtones et

des communautés locales, [comprenant leurs terres et territoires][, comprenant le droit au consentement et à l'approbation préalables donnés en connaissance de cause][, selon les circonstances nationales et dans le respect des lois nationales].

CIBLE 4

[Mettre en œuvre] [Prendre des mesures de gestion urgentes] [et durables] [à une échelle suffisante] [pour] [permettre] [assurer] la reconstitution et la conservation des espèces [menacées][, et le renouvellement des populations d'espèces indigènes et le maintien de la diversité génétique de toutes les espèces] [en particulier des espèces menacées], et la diversité génétique de [[indigènes] sauvages et domestiquées] [cultivées] [toutes] les [populations] d'espèces [indigènes] [et domestiquées], [afin de préserver leur potentiel d'adaptation], y compris grâce à la [conservation in situ, soutenue par] [et] la conservation ex situ [et la restauration des espèces touchées par l'érosion génétique] [[réduisant] [prévenant] [le risque] d'extinction d'origine humaine d'espèces menacées connues de X pour cent] [réduisant le risque d'extinction d'espèces d'origine humaine][, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage [pour éviter ou réduire les conflits entre l'homme et la faune sauvage][, en empêchant les activités qui endommagent les écosystèmes et les habitats et en garantissant les droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que l'accès aux ressources et leur utilisation]. [pour améliorer la coexistence entre l'homme et la faune sauvage] [au bénéfice de l'homme et de la faune sauvage] [en réduisant au minimum les dommages causés à la faune indigène dus aux activités humaines].

Alt 1 [Prévention de l'extinction d'espèces menacées connues, augmentation de X % de l'abondance moyenne de la population des espèces en déclin et réduction de X % du risque d'extinction d'espèces provoquée par l'homme, préservant ainsi la diversité génétique].

CIBLE 5

[Prévenir la surexploitation en veillant]/[Veiller] à ce que [toute]/[l'exploitation], [[la reproduction en captivité]/[l'élevage], le commerce et l'utilisation d'espèces [animales et végétales] sauvages [y compris les œufs, les alevins, les parties et les produits dérivés] terrestres, [et aquatiques]/[[l'eau douce]/[l'eau intérieure] et marines et côtières], soit durable [et légale] [et sans danger pour les espèces cibles et non cibles] [efficacement réglementée] [et traçable], [minimisant les impacts sur les espèces non cibles et les écosystèmes] [sans effets néfastes sur les populations d'espèces], [et sans danger pour la santé [[humaine], [animale et végétale]]/[et ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes à l'homme, la faune et la flore sauvages ou d'autres animaux] [et pour tous les êtres vivants sur notre mère la Terre]], [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux de ressources génétiques et de savoirs traditionnels associés], tout en [respectant]/[protégeant] les [droits coutumiers et] l'utilisation durable [des peuples autochtones et des communautés locales] [et en prévenant la prolifération des agents pathogènes], [applique des [approches fondées sur les écosystèmes]/[l'approche écosystémique] à la gestion] [et en créant les conditions nécessaires à l'utilisation et à la fourniture d'avantages pour les peuples autochtones et les communautés locales] [et prendre des mesures urgentes pour s'attaquer à la fois à la demande et à l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage].

Alt 1 [Mettre fin à tout prélèvement, commerce et utilisation des espèces sauvages terrestres d'eau douce et marines qui seraient illégaux, non durables ou dangereux, tout en garantissant leur utilisation durable et coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales].

CIBLE 6

[[Veiller à ce que les]/[Identifier[, hiérarchiser] et gérer]/[S'attaquer aux facteurs et, si possible, contrôler toutes] [les] voies d'introduction des espèces exotiques [envahissantes] [soient identifiées et contrôlées], en prévenant, [ou]/[et] [réduire considérablement] le [taux d'] [introduction [d'au moins 50 pour cent] et leur] établissement [d'au moins 50 pour cent], et [détecter et] [éradiquer]/[gérer efficacement] ou contrôler les espèces exotiques envahissantes [prioritaires] pour éliminer[, minimiser] ou [réduire]/[atténuer] leur [couverture et] leurs impacts[, en soutenant l'innovation et l'utilisation de nouveaux outils] [d'au moins 75 pour cent], [en se concentrant sur [celles qui présentent un risque significatif pour les espèces menacées ou les services écosystémiques]/[les espèces exotiques [envahissantes] prioritaires identifiées au niveau national[, en particulier celles qui ont un potentiel invasif plus élevé,] et les [sites[, tels que les îles] prioritaires [pour la biodiversité]]/[les écosystèmes]]].

Alt.1 [Éliminer ou réduire les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité indigène, en contrôlant les voies d'introduction des espèces exotiques, en empêchant l'introduction et l'établissement de toutes les espèces envahissantes à caractère prioritaire, en réduisant d'au moins 50 % le taux d'introduction d'autres espèces envahissantes connues ou potentielles et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes].

CIBLE 7

Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, notamment en réduisant [considérablement] les nutriments perdus dans l'environnement [de moitié au moins] et les produits chimiques, en particulier les pesticides, nuisibles à la biodiversité [de deux tiers au moins] et en mettant fin aux rejets de déchets plastiques.

CIBLE 8

Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation, d'adaptation et de résilience, notamment grâce à des [solutions fondées sur la nature] et à des [approches fondées sur les écosystèmes], et veiller à ce que les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité.

CIBLE 9

[[Garantir que l'ensemble de la gestion et des utilisations] [Augmenter de manière significative la contribution de la bioéconomie durable, y compris par l'utilisation] des espèces sauvages [terrestres, d'eau douce et marines] sont durables, [Garantir des avantages tels que la sécurité alimentaire, l'eau, les moyens de subsistance, pour ceux qui dépendent le plus de la biodiversité, en assurant une gestion et une utilisation durables des paysages terrestres et marins au sens large], offrant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux à toutes les populations, en particulier aux populations en situation vulnérable, tout en préservant l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et les communautés locales].

CIBLE 10⁴

[Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et d'autres utilisations productives] soient gérées durablement, notamment grâce à l'utilisation durable de la biodiversité ; contribuer à [l'efficacité, la productivité] et la résilience [à long terme] de ces systèmes, conserver et restaurer la biodiversité et maintenir [ses services écosystémiques] [la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques]].

CIBLE 11

[Restaurer, assurer et renforcer les fonctions et les services écosystémiques [les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques,] tels que la régulation de l'air et de l'eau, la santé des sols, [la pollinisation], [le climat], ainsi que la protection contre les catastrophes et les risques naturels par le biais [de solutions fondées sur la nature⁵ et d'approches fondées sur les écosystèmes⁶], [d'approches fondées sur les droits et d'actions centrées sur la Terre nourricière] [par le biais du paiement des services environnementaux] au profit de l'ensemble des populations et de la nature].

CIBLE 12

[Augmenter considérablement la superficie et la qualité des espaces verts et bleus [et des infrastructures] dans les zones urbaines et densément peuplées, améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent [et assurer la connectivité en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité] [et assurer un urbanisme intégrant la biodiversité], en renforçant la biodiversité autochtone, la connectivité [et l'intégrité] écologique, [le lien avec la nature] et en améliorant la santé et le bien-être des populations [tout en préservant les moyens de subsistance des communautés rurales] et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques].

CIBLE 13

[[Adopter et mettre en œuvre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces aux niveaux [mondial], régional, [infrarégional], national et local pour [faciliter les utilisations respectueuses de l'environnement par d'autres Parties contractantes] [soutenir la mise en valeur et l'accès approprié] [faciliter l'accès approprié] aux ressources génétiques [et biologiques] [et à leurs dérivés] et aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques [notamment dans le cadre d'un consentement préalable et éclairé donné librement], [le consentement préalable et éclairé, le consentement préalable et éclairé donné librement ou l'approbation et la participation] [pour assurer le

⁴ Cette proposition a été élaborée par un petit groupe informel de Parties. Le groupe de contact a accepté ce texte alternatif comme base pour la poursuite des délibérations sur la cible 10 et a prié les coresponsables de reconnaître dans leur rapport qu'il y a encore des éléments que les Parties souhaiteraient inclure et qui n'ont pas été abordés, notamment la manière de rendre la cible plus mesurable.

⁵ Les solutions fondées sur la nature désignent « les actions visant à protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes naturels ou modifiés, terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, qui permettent de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain, les services écosystémiques, la résilience et en produisant des bénéfices pour la biodiversité » (UNEP/EA5/L9/REV.1).

⁶ L'approche écosystémique est une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources biologiques qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable (décision V/6).

partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de tout ce qui précède [y compris les informations de séquençage numérique] [sous quelque forme que ce soit] conformément aux [instruments internationaux [obligations internationales] d'accès et de partage des avantages] [les obligations au titre du Protocole de Nagoya, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords et instruments multilatéraux pertinents sur l'accès et le partage des avantages] [tout en encourageant toutes les Parties à ratifier le Protocole de Nagoya et les autres accords internationaux pertinents en matière d'accès et de partage des avantages].

[13bis7. Faciliter le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques en renforçant le développement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, [selon des conditions convenues d'un commun accord] pour élaborer et mettre en œuvre des mesures/mécanismes d'accès et d'avantages au niveau national [et local]].

[13bis.alt Accroître sensiblement le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sous quelque forme que ce soit et, le cas échéant, des connaissances traditionnelles associées, en veillant à ce que les ressources provenant du partage des avantages atteignent, d'ici à 2030, un montant égal à au moins X % du montant total du financement public international de la biodiversité pour les pays en développement, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité]

[13ter. D'ici à 2023, établir un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025.]]

OBJECTIF 14

[Assurer la pleine intégration de] [Intégrer pleinement] la biodiversité et ses [multiples] valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, [les comptes,] et les études d'impact environnemental, à tous les niveaux de gouvernement et [dans tous] les secteurs de l'économie, en alignant [progressivement] toutes les activités publiques et privées, les flux [fiscaux] et financiers sur les buts et objectifs du présent cadre [et les objectifs de développement durable].

- intégration sectorielle
- objectifs sur la biodiversité
- des valeurs et des engagements multiples en matière de biodiversité, conformément aux différentes approches, visions, modèles et outils dont dispose chaque pays, en fonction des circonstances et des priorités nationales, pour parvenir à un développement durable
- budgétisation
- liste des secteurs + exploitation minière en eaux profondes
- changement d'ordre de l'objectif
- soutenir le développement durable
- reconnaître la biodiversité comme un actif stratégique pour l'économie
- évaluations environnementales stratégiques
- investissements et marchés publics

⁷Le groupe de contact n'a pas eu le temps de discuter de la cible 13bis proposée par les coresponsables dans leur document officieux, mais certaines propositions, notamment des ajouts textuels, ont été faites à la cible 13bis, tandis qu'une cible 13bis.alt et une cible 13.ter ont été recueillies et discutées. Ces propositions ont été incluses ici à titre de référence.

OBJECTIF 15

[[Augmenter de manière significative le nombre ou le pourcentage de] [Prendre des mesures juridiques, administratives et politiques pour] [Garantir, par le biais d'exigences obligatoires, que [toutes]] les entreprises et les institutions financières [, en particulier [les grandes entreprises et les entreprises économiquement importantes] [celles ayant des impacts significatifs sur la biodiversité,]] [évaluent, surveillent, [divulguent]] [évaluations régulières] et [rendent compte de manière transparente] [et acceptent la responsabilité de leurs] dépendances et impacts sur la biodiversité, les droits de l'homme [et les droits de notre Terre mère] [à travers les opérations, les chaînes de valeur et les portefeuilles,] réduisent [et gèrent] les impacts négatifs [d'au moins la moitié], [en garantissant la conformité à l'APA et l'établissement de rapports,] et augmentent les impacts positifs[, en garantissant la responsabilité juridique et la responsabilisation, par la réglementation de leurs activités, en imposant des sanctions en cas d'infraction, en garantissant la responsabilité et la réparation des dommages et en traitant les conflits d'intérêts] en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières et en soutenant l'économie circulaire, [en s'orientant vers [des modes de production et d'extraction durables] la durabilité totale] [des pratiques d'extraction et de production], de l'approvisionnement, des chaînes d'approvisionnement, de l'utilisation et [de l'élimination], [en fournissant les informations nécessaires aux consommateurs pour permettre au public de faire des choix de consommation responsables et positifs pour la biodiversité] [en suivant une approche fondée sur les droits] cohérente et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, ainsi que la réglementation gouvernementale.]

Alt : [Encourager les entreprises et les institutions financières à adopter [des pratiques durables produisant des avantages pour la biodiversité] [des pratiques positives en matière de biodiversité] et à faire des rapports sur leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité]

OBJECTIF 16

Veiller à ce que [tous les consommateurs] [les populations] soient encouragés et habilités à faire des choix de [consommation] [durable] [et] [responsable] [notamment] en [établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables], en améliorant l'éducation [environnementale] et l'accès aux informations et alternatives pertinentes [exactes et vérifiées], [et promouvoir la consommation durable des produits et services] [conformément à la justice et à l'équité,] [en tenant compte [des modes historiques de production et de consommation, et] des [préférences] culturelles [, économiques et sociales] [pour réduire de moitié l'empreinte mondiale des régimes alimentaires, harmoniser la santé humaine avec celle de la planète, réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant, diminuer sensiblement la production de déchets et baisser de 40 % la consommation mondiale nette de tous les matériaux tout en rendant les modes de consommation plus équitables] [et des conditions socio-économiques] [contexte] [et des conditions socio-économiques] [contexte]], [pour évoluer vers des modes de consommation plus durables], pour réduire [et progressivement] [de moitié au moins] [les] déchets [alimentaires] [y compris le gaspillage alimentaire] [et diminuer sensiblement tous les déchets] et, le cas échéant, [éliminer la surconsommation de ressources naturelles] [la surconsommation de nourriture] [et d'autres matériaux] [et produits][, afin que tous les peuples puissent bien vivre en harmonie avec la Terre mère] [pour réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant et baisser sensiblement la production de déchets].

OBJECTIF 17

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures [sur des bases scientifiques] [d'évaluation des risques environnementaux] dans tous les pays [sur la base du principe de précaution] pour [prévenir,] gérer [ou contrôler] les effets [négatifs] potentiels des [organismes vivants modifiés [résultant de]] [la

biotechnologie] [y compris la biologie synthétique et d'autres nouvelles techniques génétiques] sur la biodiversité [et], [en tenant également compte des risques pour] la santé humaine [en suivant des procédures d'évaluation des risques], [en tenant également compte des considérations socio-économiques] [en réduisant] [en évitant ou minimisant] [le risque de ces impacts] [par la mise en œuvre d'une analyse prospective, d'un suivi et d'une évaluation, en assurant la responsabilité et la réparation des dommages], [tout en constatant [et en encourageant] les avantages potentiels de [l'application de la] biotechnologie moderne pour atteindre les objectifs de la Convention [et pour répondre aux besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population mondiale croissante]].

OBJECTIF 18

[Identifier,] [réorienter, réaffecter à des activités favorables à la nature, aux niveaux national et international,] [Éliminer,] [substantiellement] supprimer progressivement ou réformer les incitations nuisibles à la biodiversité, [y compris toutes les subventions nuisibles] [d'une manière juste, efficace et équitable,] [d'une manière compatible avec les règles de l'OMC,] [en tenant compte des conditions socio-économiques nationales,] [tout en les réduisant substantiellement et progressivement] [d'au moins 500 milliards de dollars par an], y compris toutes les subventions les plus néfastes, [et veiller à ce que les économies financières soient canalisées vers le soutien à la biodiversité en donnant la priorité à la gestion des IPLC, aux petits producteurs et aux femmes]] et veiller à ce que les incitations positives [, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées,] soient renforcées, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.

Alt 1

[Identifier d'ici 2025 et] [éliminer,] supprimer progressivement [ou réformer] [toutes les subventions] [incitations] directes et indirectes nuisibles à la biodiversité, [en tenant compte des conditions socio-économiques nationales,] [d'une manière [proportionnée,] juste, efficace et équitable, [d'une manière compatible avec les règles de l'OMC,] [tout en les réduisant substantiellement et progressivement] [au minimum absolu] [dépenses annuelles] [d'au moins 500 milliards de dollars par an,] [en commençant par les subventions les plus nuisibles,]] [en particulier les subventions aux pêcheries et à l'agriculture] [et[, le cas échéant,] les réorienter et les réaffecter à des activités favorables à la nature[, aux niveaux national et international,]] et faire en sorte que [toutes] les incitations [positives] [, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées,] soient [positives ou neutres pour la biodiversité, y compris les paiements pour les services environnementaux] [renforcées][, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes].

Alt 2

[Identifier] et éliminer [, réorienter ou réaffecter à des activités favorables à la nature,] les incitations nuisibles à la biodiversité, y compris toutes les subventions nuisibles, et veiller à ce que les incitations positives soient renforcées [, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes].

OBJECTIF 19.1

[[Conformément à l'article 20 de la Convention,] [Progressivement] Augmenter les ressources financières [annuelles] [de toutes les sources [publiques et privées]] [en] [atteignant] [au moins] [200 milliards de dollars par an] [de X % du PIB mondial, conformément aux Perspectives de l'OCDE à l'horizon 2030,] [de 1 % du PIB] d'ici à 2030,] y compris les ressources financières nouvelles, additionnelles, novatrices et efficaces[, rapidement et facilement accessibles] en (a) augmentant [progressivement] les [nouvelles et additionnelles] ressources financières publiques internationales des [pays développés] [pays ayant la capacité de le faire]] les [flux financiers] vers les pays en développement [ayant besoin d'aide pour mettre

en œuvre leurs SPANB compte tenu de leurs capacités] [et les IPLC] [par le biais de modalités d'accès direct] [atteignant] [en atteignant] au moins [10 milliards de dollars par an [avec un pourcentage croissant]] d'ici 2030 [sous forme de subventions internationales [aux pays en développement]], [reconnaissant les responsabilités communes mais différencierées,] (b) en mobilisant les financements privés, (c) [progressivement] [en augmentant] [en doublant] la mobilisation des ressources nationales [y compris en s'attaquant à la dette souveraine de manière juste et équitable] [de 1 % du PIB] [d'ici 2030][, et [(d) en établissant un nouvel instrument de financement international,] [(e) en s'appuyant sur le financement du climat] tout en améliorant l'efficacité[, l'efficience et la transparence] de l'utilisation des ressources et [en élaborant et mettant en œuvre] [en tenant compte] des plans nationaux de financement de la biodiversité ou [d'instruments similaires] [de l'instrument mis au point pour mesurer la dimension du déficit financier local en matière de biodiversité] [et/ou le coût de la mise en œuvre des SPANB].]

Alt 1

[Conformément à l'article 20, les pays développés Parties fournissent X milliards USD [par an] de ressources financières nouvelles et additionnelles aux États Parties en développement pour faire face à l'intégralité des coûts supplémentaires convenus pour la mise en œuvre du CMB pour l'après-2020, [notamment en augmentant le financement du Fonds pour la biodiversité mondiale,] en évitant la double comptabilisation, en renforçant la transparence et la prévisibilité et en stimulant les paiements pour les services environnementaux]

Alt 2

[Augmenter les ressources financières pour la biodiversité provenant de toutes les sources, y compris les sources nationales, internationales, publiques et privées, en les harmonisant au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'utilisation de ces ressources [, par l'utilisation de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires].]

OBJECTIF 19.2

Consolider le développement et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation, [l'analyse de l'horizon technologique, le suivi et l'évaluation,] et la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de coopérations sud-sud, nord-sud et triangulaire, pour répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement [, en réalisant une augmentation substantielle des programmes conjoints de développement technologique et de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en renforçant les capacités de recherche scientifique,] à la mesure de l'ambition des buts et objectifs du cadre.

OBJECTIF 20

Veiller à ce que des connaissances et des savoirs de qualité, notamment les savoirs traditionnels, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, soient disponibles et accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public afin de guider la prise de décision pour une gouvernance, une gestion et un suivi efficaces de la biodiversité, et en renforçant la communication, la sensibilisation, l'éducation, la recherche et la gestion des connaissances.

OBJECTIF 21

Veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales, dans le respect de leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que les femmes, les filles et les jeunes, participent pleinement, équitablement, efficacement et en tenant compte de la dimension de genre à la prise de décision [et à l'accès à la justice] en matière de biodiversité, [tout en renforçant l'engagement de toutes les parties prenantes concernées].

PROPOSITION D'UN NOUVEL OBJECTIF

[Objectif 22 : Garantir aux femmes et aux filles un accès équitable à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et aux avantages qui en découlent, ainsi que leur participation informée et effective à tous les niveaux d'élaboration des politiques et de prises de décision concernant la biodiversité.]

PROPOSITION D'UN NOUVEL OBJECTIF

[Alt. Objectif 14bis : D'ici 2030, déterminer des objectifs intersectoriels et des objectifs sectoriels en matière d'utilisation durable, et mettre en place des mesures juridiques et politiques efficaces pour les atteindre, sur la base d'approches écosystémiques, de principes environnementaux et d'une coopération étroite avec les utilisateurs de la biodiversité, afin de produire des gains pour la biodiversité, la santé et le bien-être de l'humanité.]

Appendice 1

COMPILED BY THE CORESPONSABLES OF THE CONTACT GROUP FOR PART B.BIS

Le présent appendice contient une proposition des coresponsables du groupe de contact 1 concernant une nouvelle partie (B.*bis*) du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, présentée dans le document CBD/WG2020/3/6, ainsi que des communications des délégués⁸ (indiquées en **gras**) concernant des changements ou des éléments supplémentaires pour cette nouvelle partie.

Les éléments sont inclus tels qu'ils ont été communiqués et n'ont pas fait l'objet d'un examen du Groupe de contact 1.

Certaines Parties et observateurs ont exprimé le point de vue selon lequel la partie B.*bis* ne devrait pas aboutir à la suppression des principes et normes importants (comme les approches fondées sur les droits, les droits des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes) qui font partie des objectifs, des cibles et d'autres parties du cadre, selon qu'il convient.

TEXTE CONSOLIDÉ

[titre:] B.bis Principes et approches [Orientations] pour la mise en œuvre du cadre

[chapeau:] Les **principes et approches** suivants [orientations] ont été utilisés dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité et devraient guider et **sous-tendre** sa mise en œuvre :

1. Ceci est un cadre pour tous, pour l'ensemble du gouvernement et l'ensemble de la société. **Sa mise en œuvre exige une gouvernance inclusive et intégrative, une cohérence et une efficacité des politiques générales, une volonté politique et une reconnaissance aux plus hauts niveaux gouvernementaux. Une gouvernance environnementale rationnelle est essentielle, y compris un système judiciaire et de mise en application en bon état de fonctionnement.** Sa mise en œuvre réussie dépend **aussi** des mesures prises par les gouvernements nationaux, y compris les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non-gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales (**notamment au moyen de la Déclaration d'Edimbourg**), les groupes de femmes, les groupes de jeunes, la communauté des affaires et des finances, la communauté scientifique, les universitaires, les organisations religieuses, les représentants des secteurs relatifs à la biodiversité ou qui dépendent de celle-ci, les citoyens en général, et d'autres parties prenantes. **L'amélioration de la collaboration et de la coopération au moyen d'un renforcement des partenariats actuels et de la création de nouveaux partenariats sera cruciale pour assurer la pleine mise en œuvre du cadre.**

2. La mise en œuvre et l'efficacité du cadre seront **favorisées en améliorant** [[renforcées davantage par une collaboration et une coordination en vue d'améliorer] la cohérence et les synergies entre la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, les autres conventions relatives à la biodiversité et les conventions de Rio, et d'autres accords multilatéraux et processus internationaux, **organisations et processus** pertinents, le cas échéant, aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national.]

2 bis. La mise en œuvre du cadre sera basée sur des plans d'action nationaux indiquant la contribution de chaque action à la réalisation des différentes cibles, en identifiant les parties prenantes concernées et en encourageant l'autonomisation par une reconnaissance des

⁸ Des communications ont été remises par: l'Argentine, l'Australie, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, le Costa Rica, le Japon, la Namibie, l'Ouganda, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande et l'Union européenne, ainsi que CORDIO, GEO-BON Future Earth, iDiv et IIFB.

multiple valeurs de la biodiversité et de la responsabilité diffuse pour des changements en faveur de la biodiversité. D'autre part, la mise en œuvre devra être intégrée dans les principaux secteurs économiques et appuyée par des politiques générales adéquates au niveau national, comprenant des outils juridiques, économiques et comportementaux, dont des mécanismes d'incitation aux niveaux national et international, et des plans détaillés pour la protection de la biodiversité et la restauration écologique. La nécessité de rendre des comptes doit être garantie par une évaluation systématique et transparente des progrès accomplis, appuyée par la mise en œuvre de réseaux nationaux de surveillance et d'observation de la biodiversité.

3. [Le cadre] **La mise en œuvre du cadre nécessite une** [reconnait la nécessité d'une] reconnaissance adéquate [des approches fondées sur les droits], de l'égalité des sexes, des approches favorisant l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes et des peuples autochtones et communautés locales, et de leur participation entière, effective et égalitaire à sa mise en œuvre et son examen.

3 bis. Le cadre reconnaît que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité. Sa mise en œuvre sera guidée par le principe d'équité et de responsabilités communes mais différencierées, à la lumière des différentes circonstances nationales, et basée sur le respect de la souveraineté des pays sur leurs richesses et leurs ressources naturelles.

3 ter. Tout en assurant le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, et de leurs rôles et contributions importants en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires dans la restauration, la conservation et l'utilisation durable, la mise en œuvre du cadre sera effectuée conformément aux obligations relatives aux droits humains, et de façon à garantir le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques durables des peuples autochtones et communautés locales, y compris au moyen de leur participation entière et effective à la prise de décisions et avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, conformément aux dispositions de la législation nationale et aux obligations et instruments internationaux pertinents.

4. Le cadre sera mis en œuvre en respectant **pleinement la protection et l'application** des droits humains, **et en respectant davantage** [le droit à un environnement sans danger, propre, sain et durable] **[le droit au développement]**, **les droits des personnes handicapées et des personnes dans des situations vulnérables**, **les droits fonciers** des peuples autochtones et communautés locales [ainsi que] **et [le droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et communautés locales]** [tel que reflété dans] **conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international relatif aux droits humains**, [ainsi que] **comme tout en favorisant** l'équité intergénérationnelle, et en étant conscient des différentes visions du monde, valeurs et systèmes de connaissances, y compris des différentes conceptualisations de la nature et de la biodiversité, dont **les approches cosmobiocentriques sur la manière de vivre** et celles reconnues par certaines cultures comme étant la Terre mère.

4 bis. La mise en œuvre du cadre doit respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit relatif aux droits humains, y compris leur droit à pouvoir profiter en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de leur développement, et à entreprendre librement toutes leurs activités traditionnelles et autres activités économiques, tel qu'énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.]

5. Les objectifs et les cibles du cadre sont intégrés et visent à équilibrer les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Bien que certaines cibles présentent un intérêt particulier pour certains contextes et circonstances locaux, les efforts déployés par tous les gouvernements et les parties prenantes pour l'ensemble des objectifs et des cibles seront essentiels pour assurer le succès de la mise en œuvre du cadre dans son ensemble. **Les mesures prises au titre du cadre, y compris les mesures**

unilatérales, ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée du commerce international.

6. Le cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre de manière compatible avec les objectifs et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, le cas échéant. **Aucune disposition du cadre ne sera interprétée comme signifiant un changement dans les droits et les obligations d'une Partie au titre de n'importe quel accord international en vigueur.**

6 bis. Le cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre **sur la base de données scientifiques robustes et conformément au en respectant pleinement le principe de précaution, ainsi que l'approche par écosystème.** les objectifs et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, le cas échéant.

6 ter. Le cadre doit être mis en œuvre conformément à l'approche « Une seule santé », laquelle vise à assurer un équilibre durable et à optimiser la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes.

6 quater. A sa 5^{ème} session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution sur les solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable, a adopté officiellement la définition des solutions fondées sur la nature, comme étant « des actions visant à protéger, préserver, restaurer, utiliser de manière durable et gérer les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels et modifiés, pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux de manière effective et adaptative, tout en procurant un bien-être humain, des services écosystémiques et une résilience des écosystèmes, et des bénéfices pour la biodiversité ».

6. quinques Le cadre sera mis en œuvre en accord avec les mesures prises pour favoriser une éducation transformatrice et innovante à tous les niveaux, y compris une éducation sur l'environnement, la biodiversité et la diversité culturelle, et des cursus interdisciplinaires, ainsi que des études sur l'interface scientifique et politique, pleinement opérationnalisée et soutenue aux niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, afin d'intégrer les valeurs de la biodiversité pour les générations actuelles et futures.

7. La pleine mise en œuvre du cadre nécessite peut seulement être mis en œuvre si des ressources adéquates, disponibles et facilement accessibles, provenant de toutes sources, sont fournies, en réduisant la charge liée à l'accès aux ressources. conformément à l'article 20 de la Convention sur la diversité biologique.

Appendice 2
CONCLUSIONS DU GROUPE DES AMIS DES COPRÉSIDENTS SUR LES ÉTAPES
DÉBATTUES PAR LE GROUPE DE CONTACT 1

Ce tableau ne représente pas la position des Parties à l'égard des propositions de libellé pour les différents objectifs et cibles du cadre mondial pour la biodiversité, comme le précise le mandat confié au groupe des Amis des coprésidents sur les étapes. Les idées présentées dans ce tableau ne constituent qu'une compilation des arguments présentés par les Parties.

Cet exercice a été effectué uniquement sur la base de la première ébauche des objectifs, étapes et cibles, et ne représente aucun jugement préalable de la position des Parties en ce qui concerne l'intégration d'une étape intermédiaire à partir d'aujourd'hui en vue 2050 dans le cadre mondial pour la biodiversité.

OBJECTIF	ÉTAPE	POSITION-NEMENT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
L'intégrité de tous les écosystèmes est améliorée, comme en font foi une augmentation d'au moins 15 pour cent dans la zone, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels qui soutiennent une population saine et résiliente de toutes les espèces, un taux d'extinction dix fois moins élevé et un risque d'extinction des espèces réduit de moitié dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels, et la protection de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées, à savoir qu'au moins 90 pour cent de la diversité génétique au sein de toutes les espèces est maintenue.	A.1 Gain net d'au moins 5 pour cent dans la zone, la connectivité et l'intégrité des systèmes naturels.	Objectif A	<ul style="list-style-type: none"> - Étape intermédiaire en vue de 2050 dans la figure. - La portée et les paramètres sont les mêmes dans A.1 et l'objectif A, mais non dans A.1 ni dans aucune cible individuelle. - Aucune cible à elle seule ne permettra d'atteindre l'étape A.1; plusieurs éléments sont nécessaires pour garantir ce résultat : gain net, zone, connectivité, intégrité; elle n'est atteinte qu'en mettant en œuvre plusieurs cibles (1, 2, 3 et autres) - Positionner A.1 dans une seule cible assombrira les liens entre les cibles et le'; positionner A.1 dans plusieurs cibles présentera la notion de répétition. - L'objectif A et l'étape A.1 sont axés sur les résultats, tandis que T1 est pragmatique. - La transformation ou non de T1 pour la rendre pragmatique préjuge le contenu.
		T1 Déplacer A1-A2, A3 à T1-8	<ul style="list-style-type: none"> - Le positionnement dans les cibles permettra de concentrer les actions nécessaires pour atteindre le résultat. - Lien clair entre T1 et le résultat global. - Les Parties ne sont pas toutes d'accord pour que les objectifs soient axés sur les résultats et que les cibles soient pragmatiques. - T1 pourrait devenir axée sur les résultats.
	A.2 L'augmentation du taux d'extinction est freinée ou renversée, et le risque d'extinction est réduit d'au moins 10 pour cent, ce qui se traduit par la	Objectif A	<ul style="list-style-type: none"> - A.2 est une étape intermédiaire en vue de 2050. - La portée et les paramètres sont les mêmes dans A.2 et dans l'objectif, mais non dans A.2 ni dans aucune cible individuelle. - Cette étape serait atteinte à cause des mesures prises pour toutes les cibles.

	diminution de la proportion des espèces qui sont menacées et une amélioration ou au moins le maintien de l'abondance et de la distribution des populations d'espèces.		<p>Plusieurs cibles contribuent à A2 = risque de reproduction + pb de clarté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les cibles 1-8 contribuent à réaliser A.2. • A.2 a aussi des liens avec certaines cibles de l'objectif B sur l'utilisation durable. • Exemples dans les différences de portée : L'élément sur l'abondance de la population de A.2 n'est réalisable qu'en mettant en œuvre toutes les cibles, même celles reposant sur les zones. D'autres mesures telles que le CC contribuent également. L'élément de récupération et conservation de T4 engage les Parties à prendre certaines mesures qui à elles seules n'atteindront pas le résultat de A.2. • Positionner A.2 dans une seule cible assombrira le lien entre les cibles et l'objectif, et positionner A.2 dans plusieurs cibles présentera la notion de répétition. - L'objectif A et A.2 sont axés sur les résultats, tandis que T4-T6 sont pragmatiques. T4 porte sur la récupération et la conservation, et non le taux d'extinction ou le risque comme tel. - Le résultat de A.2 dépend du résultat de A.1 et A.3, ce qui justifie le bien-fondé de les maintenir ensemble dans le même objectif.
	T 4 T4-6 Déplacer A1-A2, A3 à T1-8.		<ul style="list-style-type: none"> - Le positionnement dans la cible 4 tient compte des mesures pour prévenir ou réduire le risque d'extinction, et maintenir l'abondance, où T4, qui porte sur la mesure par rapport au résultat, vise un élément précis sur lequel agir (espèces). - La cible 4 met l'accent sur le taux d'extinction des espèces et la réduction du risque d'extinction : ils ont le même contenu et évitent le double emploi. - T5 et 6 portent aussi sur l'extinction des espèces.
A.3 La diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est protégée, et la proportion des	Objectif A		<ul style="list-style-type: none"> - A3 est une étape intermédiaire en vue de 2050. - La portée et les paramètres sont les mêmes dans A.3 et l'objectif, mais non dans A.3 et n'importe quelle cible individuelle.

	espèces dont au moins 90 pour cent de la diversité génétique est maintenue est plus grande.		<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les cibles 1-8 contribuent à atteindre A.3. - A.3 a des liens avec certaines cibles de l'objectif B sur l'utilisation durable. - Positionner A.3 dans une seule cible assombrit les liens entre les cibles et l'objectif, et positionner A.3 dans plusieurs cibles présentera la notion de double emploi. - L'objectif A et A.3 sont tous les deux axés sur les résultats, tandis que T4 met l'accent sur la récupération et la conservation, et non la protection de la diversité génétique comme telle. - Le résultat de A.3 dépend du résultat de A.1 et A.2, ce démontre le bien-fondé de les maintenir dans le même objectif.
		T4 Cibles 1 à 8.	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a une cible qui met l'accent sur la protection de la diversité génétique
Objectif B. La contribution de la nature aux populations humaines est valorisée, maintenue ou améliorée grâce à la conservation et l'utilisation durable, qui soutiennent le programme pour le développement, pour le bien de tous.	B.1 La nature et ses contributions aux populations humaines sont entièrement prises en compte et sont un facteur dans toutes les décisions publiques et privées pertinentes.	Objectif B	<ul style="list-style-type: none"> - B1 et B2 sont des résultats et devraient se trouver dans un objectif. - B1 sera atteint en mettant en œuvre plusieurs cibles individuelles, telles que T5, T7 et T11, et autres, à titre d'exemple. L'étape B1 porte aussi sur des éléments liés à l'intégration, la gestion durable, et doit donc être maintenue dans les objectifs. - Il faut un équilibre entre les quatre objectifs du Forum mondial sur la diversité biologique : cet objectif doit comporter des étapes intermédiaires.
		T14 T20	<ul style="list-style-type: none"> - Le contenu de l'étape B.1 est étroitement lié et reproduit la formulation des cibles 14 et 20, notamment en ce qui concerne, pour la dernière de celles-ci, l'élément commun à la base de toutes les décisions (connaissances). - B1 semble pragmatique, il convient donc davantage aux cibles. - Les étapes C ne présentent pas de résultats clairs.

	B2. La durabilité à long terme de toutes les catégories de contributions de la nature pour les populations humaines est garantie, celles qui sont en déclin sont restaurées, ce qui contribue à tous les Objectifs de développement durable pertinents.	Objectif B T11.	- B2 est une étape intermédiaire en vue de 2050 - B1 et B2 sont des résultats et devraient donc demeurer dans l'objectif. - Plusieurs cibles sont nécessaires pour que les contributions de la nature aux populations humaines soient disponibles à long terme. Chevauchement partiel seulement avec T11. D'autres éléments de B2 ne sont pas inclus dans T11. - Le contenu est reproduit dans la cible 11 - Simplification du texte en n'utilisant que T11. - Les étapes B ne présentent pas de résultats clairs.
Les avantages de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, et les avantages monétaires et non monétaires sont grandement améliorés, notamment pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	C.1 La part des avantages monétaires reçue par les fournisseurs, dont les détenteurs des connaissances traditionnelles, a augmenté.	Objectif C	- C1 et C2 peuvent tous les deux être facilement intégrés dans l'objectif, car il y a chevauchement en ce qui concerne le langage des étapes et l'objectif, et le langage supplémentaire des étapes, qui devrait être capté dans les objectifs. - L'objectif C doit présenter des résultats clairs d'ici 2030. - Positionner C1 et C2 dans les objectifs accorde une meilleure visibilité, ce qui aide les Parties non-signataires du Protocole de Nagoya qui ne connaissent pas les enjeux de l'accès et du partage des avantages.
	C2. Les avantages non monétaires, tels que la participation des fournisseurs, notamment des détenteurs des connaissances traditionnelles, à la recherche et au développement, ont augmenté.	Cible 13	- L'étape est facile à intégrer à T13 à cause de leur portée commune. - Assurer la simplicité en regroupant C1 et 2 et T13, p. ex., référence faite à la part grandissante des avantages monétaires et non monétaires. - Les étapes C ne présentent pas de résultats clairs. - Même chose que la cible.

			pas les enjeux de l'accès et du partage des avantages.
	Cible 13 Cible 15		<ul style="list-style-type: none"> - L'étape est facile à intégrer à T13 à cause de leur portée commune. Assurer la simplicité en regroupant C1 et 2 et T13, p. ex., référence faite à la part grandissante des avantages monétaires et non monétaires. - Les étapes C ne présentent pas de résultats clairs. - Même chose que la cible.
L'écart entre les moyens financiers et les autres méthodes de mise en œuvre disponibles, et ceux nécessaires pour atteindre la Vision de 2050, est refermé.	D.1 Des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre du cadre sont disponibles et déployées progressivement, resserrant l'écart financier d'au moins 700 milliards \$US par année d'ici à 2030.	Objectif D	<ul style="list-style-type: none"> - D1 est une étape intermédiaire en vue de 2050. - Plusieurs cibles seront nécessaires pour intégrer les étapes D1, D2 et D3 en tant que résultats globaux des mesures découlant des T14, 15, 18, 19. - D1 et 2 sont davantage à leur place sous l'objectif D car ils permettent ultimement de « resserrer l'écart ».
	T18-T19		<ul style="list-style-type: none"> - D1 est une répétition de T18 et T19, des éléments déjà intégrés aux cibles.
	D.2 D'autres moyens adéquats, dont le renforcement et la création de capacités, la coopération technique et scientifique, et le transfert de technologie, pour la mise en œuvre du cadre jusqu'en 2030, sont disponibles et déployés.	Objectif D	<ul style="list-style-type: none"> - D2 est une étape intermédiaire en vue de 2050. - Plusieurs cibles seront nécessaires pour intégrer les étapes D1, D2 et D3 en tant que résultats globaux de mesures découlant des D14, 15, 18, 19. - D1 et 2 sont davantage à leur place sous l'objectif D car ils permettent ultimement de « resserrer l'écart ».
	T19		<ul style="list-style-type: none"> - D2 reprend des éléments déjà intégrés dans T19 et comporte des éléments supplémentaires par rapport à T19, qui le renforceraient.
	D.3 Des ressources financières et autres ressources adéquates pour la période 2030 à 2040 sont	Objectif D	<ul style="list-style-type: none"> - D3 est une étape intermédiaire en vue de 2050, et garantit un soutien financier continu. - Cohérence pour traiter D3 comme D1 et 2, car il porte sur les moyens financiers planifiés/engagés.

	planifiées ou engagées d'ici à 2030.		
	T19	- D3 est une mesure à effectuer au préalable afin d'atteindre l'objectif; il fait partie de la base de T pour atteindre l'objectif. - D3 est différent de D1 et D2 : la question est plutôt de savoir dans quelle mesure D3 doit être détaillé.	